

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-20

L'an deux mille vingt-trois-----

Le 18 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. GERVILLE REACHE Fabrice, Vice-Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 2 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, HILAIRE GENIN Karine, DESSEX Martine, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS Philippe, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

**EXCUSE AVEC POUVOIR** : M. DEXET Emmanuel, pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal, M. SANBA Issame.

**SECRETARE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Evolution de la cotisation au Comité des Œuvres Sociales (COS)

**Exposé** :

Le Président rappelle que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne (CDG 87), répondent à cette obligation et le CIAS cotise auprès du CDG 87.

Par décision en AG du COS du 22 mai 2023, les montants des cotisations au COS ont évolué de la manière suivante :

- Part patronale (0,85 %) de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 €/agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Ces montants sont applicables à compter du 01/01/2024.

**Délibération** :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** les montants des cotisations dues au Comité des Œuvres Sociales.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**

le :

**Publié ou notifié**

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 octobre 2023

Le Président,  
Emmanuel DEXET

